

PLACES RESERVEES EN NATIONALE 3 SAISON 2023-2024

Bureau Fédéral du 09 juin 2023



Contexte et Modalités

Les Règlements Sportifs Particuliers de NF3 et de NM3 prévoient l'attribution de places selon les modalités suivantes :

- NF3 → 4 Wild-Cards attribuées prioritairement :
 - A l'Equipe Espoirs LF2 qui devient équipe Fédérale
 - A 3 équipes dont l'intérêt justifie leur attribution
- NM3 → 4 wild-cards attribuées prioritairement :
 - Aux équipes Espoirs des clubs de 2e division masculine professionnelle reléguées en NM1
 - Aux équipes dont l'intérêt justifie l'attribution

Seuls les groupements sportifs, dont l'équipe a évolué en Pré-Nationale au cours de la saison 2022-2023 et a sportivement et administrativement acquis son maintien dans cette division à l'issue de cette saison, ont pu se porter candidat afin que cette équipe puisse bénéficier d'une place réservée en Championnat de France de Nationale 3. De plus, *les groupements sportifs devront nécessairement être à jour des règlements et des cotisations auprès des instances fédérales (FFBB, Ligue Régionale, Comité Départemental/Territorial), et respecter les obligations sportives de la division dans laquelle ils postulaient.*

Les candidatures devaient être faites via un formulaire en ligne **au plus tard le dimanche 14 mai 2023 midi**. Les groupements sportifs devaient faire parvenir tous les éléments du dossier par voie électronique **au plus tard le mardi 16 mai 2023 midi**.

Pour l'attribution des wild-cards pour la saison 2023-2024, la Commission Fédérale 5x5 a proposé la mise en place d'un nouveau cahier des charges, basé majoritairement sur le cahier des charges établi pour les places réservées attribuées pour la saison 2021-2022.

Éléments d'étude des dossiers de candidature

La notation des dossiers se fera à partir de 4 critères, eux-mêmes divisés en sous-critères, selon le barème suivant :

Libellé	%
1. Critère sportif	50
2. Critère économique	30
3. Critère territorial	10
4. Critères complémentaires	10

Chaque critère est noté sur 100 points répartis entre différents sous-critères précisés dans le cahier des charges. Le total maximum de points attribué à un dossier est de 100 : $50\% \times 100 + 30\% \times 100 + 10\% \times 100 + 10\% \times 100$ (soit $50 + 30 + 10 + 10 = 100$).

Chaque critère a été apprécié au regard de la situation actuelle mais également du projet présenté par le candidat.

Places réservées en NF3

9 candidatures reçues dont :

- 5 avec un dossier de candidature envoyé à la Commission Fédérale 5x5,
- 3 dossiers vides,
- 1 dossier où l'équipe ne répondait pas au cahier des charges.

4 wild-cards seront attribuées prioritairement :

- A l'équipe Espoirs LF2 qui devient équipe fédérale
- Aux équipes dont l'intérêt local justifie leur attribution et selon des critères prédéfinis (sportif, territorial et financier).

Le groupement sportif Charnay accédant à la LFB, l'équipe Espoirs LF2 devient une équipe Espoirs LFB et sera engagée en NF2. Sous réserve de l'engagement en LFB, la place vacante sera pourvue au regard du ranking fédéral, comme le prévoit l'article 19 des Règlements Sportifs Généraux.

La Ligue Régionale de Corse n'a pas de groupement sportif accédant en NF3. Cette place devient donc une wild-card.

Par conséquent, 4 wild-cards seront attribuées pour la saison 2023-2024.

Au regard des classements des dossiers, la Commission Fédérale 5x5 propose d'attribuer les places réservées en NF3 aux équipes suivantes :

Classement	N° Informatique	Nom du Groupement sportif
1	ARA0069231	ST GENIS OULLINS STE FOY FEMININ
2	ARA0069160	ASVEL VILLEURBANNE BASKET FEMININ
3	IDF0092037	IE - CTC MONT VALERIEN
4	CVL0045048	USM OLIVET



Places réservées en NM3



13 candidatures reçues dont :

- 7 avec un dossier de candidature envoyé à la Commission Fédérale 5x5,
- 1 dossier vide,
- 3 désistements,
- 2 dossiers où l'équipe ne répondait pas au cahier des charges.

4 wild-cards seront attribuées prioritairement :

- Aux équipes Espoirs des clubs de PRO B relégués en NM1 ;
- Aux équipes dont l'intérêt local justifie leur attribution et selon des critères prédéfinis (sportif, territorial et financier).

Parmi les clubs de PRO B relégués en NM1, UJAP QUIMPER 29 et SAINT-VALLIER BASKET DRÔME ont tous les deux souhaité bénéficier d'une wild-card afin d'engager une équipe en Championnat de France de NM3. Cependant, le groupement sportif de SAINT-VALLIER BASKET DRÔME ayant déjà une équipe en NM3, il ne peut pas bénéficier d'une wild-card pour son équipe Espoirs. Par conséquent, la place vacante sera pourvue au regard du ranking fédéral, comme le prévoit l'article 19 des Règlements Sportifs Généraux.

Au regard des classements des dossiers, la Commission Fédérale 5x5 propose d'attribuer les places réservées en NM3 aux équipes suivantes :

Classement	N° Informatique	Nom du Groupement sportif
1	IDF0078032	E.LE CHESNAY VERSAILLES 78 B
2	BRE0035141	LIFFRE US



FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL



3X3  FFBB

TEAM
FRANCE
BASKET



FFBB
CITOYEN

